

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception

3 avril 2014

Dossier complet le

3 avril 2014

N° d'enregistrement

2014-001137

1. Intitulé du projet

Défrichement d'une superficie de 10,805 ha pour une extension de carrière de calcaire sur la commune de SAINT-AGNANT.

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation. a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 hectares.	Défrichement de 10,805 ha, non fragmentés.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Défrichement progressif de 10,805 ha d'une zone boisée non exploitée pour la sylviculture.

Ces terrains sont directement attenants à une carrière de calcaire, exploitée par la SARL S.C.L. depuis 1998.

La remise en état finale de la carrière prévoit un reboisement des terrains sur une trentaine d'hectares dont 11 hectares seront phasés avec les déboisements (phase quinquennale).

4.2 Objectifs du projet

Ce défrichement est nécessaire à l'extension de la carrière. L'ensemble de la surface défrichée sera exploitée.

Grâce à la hauteur de matériau exploitable, cette extension permettrait :

- l'exploitation de 1,5 millions de m³ de calcaires utilisés entre autres pour la dépollution des fumées des centrales à charbon EDF et dans l'agriculture pour la correction de l'acidité des sols,
- le prolongement de l'activité de l'entreprise sur 30 années, cette dernière employant 6 à 8 personnes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

10,805 ha seront progressivement déboisés pour les besoins de l'extension pendant les phases quinquennales 1 à 5 (bois et taillis de valeur écologique moyenne). La sixième phase quinquennale concerne des terres agricoles. Dès le démarrage des travaux sur l'extension, des boisements de superficie équivalente seront mis en place sur les parties de la carrière actuelle déjà réaménagées. La pièce n° 6 illustre ce phasage lié au déboisement/reboisement.

Ce déboisement sera réalisé par une entreprise spécialisée, à l'aide d'engins forestiers et de tronçonneuses.

Les engins accèderont aux boisements à défricher par les pistes empruntées par les engins de la carrière.

Les troncs seront ensuite évacués ; les volumes resteront faibles au regard de la nature de ces bois (bois et taillis).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La phase d'exploitation concernera l'exploitation de la carrière. Suite au défrichement, la terre végétale sera décapée et réservée. L'extraction des matériaux sera alors réalisée.

Au terme des 30 années d'exploitation, ce site aura été pour partie reboisé sur une superficie proche de 24 hectares (dont 11 ha en concomitance avec les déboisements). Ainsi :

- les zones sud de la carrière actuelle seront remblayées pour partie et remises en cultures,
- la zone centrale sera conservée pour l'installation jusqu'à la fin des extractions. Le carreau sera alors nettoyé, décompacté et reboisé,
- la zone nord-est de la carrière actuelle accueille une petite mare et des milieux humides associés, à valeur écologique forte. Ils seront conservés,
- la partie sud-est de l'extension (prairie et boisement proches de l'Arnaise) seront conservés non exploités pour maintenir le corridor écologique,
- un plan d'eau résiduel, zone humide sera conservé au niveau de la dernière tranche d'exploitation,
- les autres zones de l'extension seront partiellement remblayées, reboisées ou remises en culture.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Autorisation ICPE - Exploitation de carrière
- Autorisation de défrichement

Le défrichement de 10,8 ha est en effet lié au projet d'extension et de prolongation de carrière soumis à autorisation ICPE au titre de la rubrique 2510-1 (Art. R.512-6 du Code de l'Environnement). Ces demandes d'autorisation sont en cours d'élaboration.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement conformément au Code Forestier Nouveau - Article L.341-1 (Article L.311-2 du Code Forestier).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
La demande d'autorisation de défricher porte sur une surface de :	10,805 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation	Coordonnées géographiques ¹
Commune de SAINT-AGNANT Lieu-dit "La Forêt"	Long. <u>0</u> ° <u>55</u> ' <u>31</u> " <u>0</u> Lat. <u>45</u> ° <u>52</u> ' <u>33</u> " <u>N</u>
Parcelles cadastrées dans la section A : n° 990p, 997, 1019, 1173	Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° : Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___ Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ? 10 août 2001 (AP d'autorisation d'exploitation de carrière et des installations de traitement connexes)

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le projet est fonctionnellement lié à l'exploitation de la carrière de calcaire suivant le plan de phasage défini.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Zone boisée non exploitée (taillis de Chênes).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 26/11/2001. Zonage actuel n'autorisant pas l'extension de carrière avec bois classés à conserver.

Un Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration avec prise en compte du projet d'extension de carrière et déclassement des espaces boisés (Cf. Délibération du Conseil Municipal - Pièce n° 9).

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de SAINT-AGNANT est concerné par le Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aéroport de Rochefort/St-Agnant.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hors zone humide élémentaire définie dans le SIE Adour-Garonne. La parcelle 1173 est cartographiée comme zone humide probable "Vallée de l'Arnoult et affluents" par la DREAL Poitou-Charentes. Il s'agit en fait d'une chênaie pubescente sous forme de taillis bas ne représentant aucun caractère d'humidité.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Par arrêté du 2 décembre 2003, la commune de SAINT-AGNANT est incluse dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE) - Bassin de la Charente.
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage du Bouil De Chambon, commune de TRIZAY. Aucune réglementation spécifique ne s'applique à ce périmètre.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les sites Natura 2000 identifiés au plus près du projet concernent (Cf. Pièce n° 7) : - les Marais de Brouage - Oléron - Directives Habitat et Oiseaux, 3 km à l'ouest du projet (FR5400431, FR5410025), - la basse vallée de la Charente - Directives Habitat et Oiseaux, 4 km au nord du projet (FR5400430, FR5412025).
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les troncs, branchages et autres souches seront évacués par l'entreprise en charge du défrichage.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une expertise écologique a été menée par un écologue incluant une dizaine de visites entre novembre 2012 et septembre 2013. Les zones écologiquement sensibles du site ont été écartées des défrichements et des zones à reboiser. Le déboisement concernera les habitats suivants : - friche arbustive : 6,9 ha, - chênaie pubescente (taillis) : 3,4 ha, - chêne vert (habitat dégradé, état arbustif) : 0,22 ha, - haie dégradée : 210 ml, soit 0,28 ha.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La consommation d'espaces forestiers par le défrichage reste temporaire : - il est d'une part coordonné à un reboisement de même superficie (Cf. Pièce n° 6), - les terrains défrichés seront excavés, remblayés avec des stériles pour être en grande partie reboisés.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les différents engins mécanisés nécessaires au défrichage offrent des grandeurs de niveau sonore à 30 m de distance inférieures à 55 dB : la nuisance sonore sera limitée aux abords immédiats du site, sans impact sur les zones à émergence réglementée (habitation à 700 m). Compte-tenu de la durée relativement faible des phases de défrichage (2 semaines tous les 5 ans), les nuisances sonores peuvent être considérées comme négligeables.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune émission d'odeur ne sera occasionnée en dehors des gaz d'échappements du matériel motorisé nécessaire au défrichage.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les nuisances peuvent également être considérées comme négligeables.
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les vibrations générées lors du défrichage sont légères et rapidement absorbées par le sol. Aucune propagation des ondes vibratoires n'est à craindre en dehors du site.
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement défrichement s'opérera uniquement en phase diurne, le défrichement n'est donc pas concerné par les émissions lumineuses.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les seuls rejets polluants dans l'air sont les gaz d'échappement dégagés par les moteurs des engins. Ces rejets sont temporaires et n'impacteront pas significativement le milieu.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le défrichement n'engendre pas de déchets à proprement parler.</p> <p>Il s'agit que de sous-produits qui seront utilisés dans les filières de valorisation adaptées (vente en bois de chauffage, recyclage, compostage...).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Les zones à déboiser sont des zones naturelles : elles sont inconstructibles et non exploitées dans le cadre sylvicole ou agricole.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le défrichement est programmé dans le cadre d'une demande de prolongation et extension de la carrière exploitée par la SARL S.C.L. depuis 1995.

Il n'y a pas d'autre projet connu à proximité susceptible d'entraîner des impacts cumulés (Source : site internet de la DREAL Poitou-Charentes, Mars 2014).

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La demande de défrichement est connexe au projet d'extension de la carrière de calcaire de "Queue de l'Oiseau" par la Société S.C.L.

Cette extension est régie par la réglementation ICPE, rubrique 2510-1, et une demande d'autorisation d'exploiter est en cours d'élaboration à ce titre. L'étude d'impact qui sera soumise à enquête publique prend en compte la phase de travaux liée au défrichement, avec un état des boisements, la faune qu'ils abritent, le ou les impacts potentiels, ainsi que les mesures à prendre pour éviter, réduire voire compenser les effets négatifs du projet sur l'environnement.

Les zones à forte sensibilité font l'objet d'évitement avec maintien des continuités écologiques.

Au regard des différents éléments décrits dans ce formulaire et au regard des éléments qui seront fournis dans l'étude d'impact qui est en cours pour le projet d'extension de carrière, il ne nous apparaît pas nécessaire d'établir une étude d'impact spécifique pour le défrichement des 10,8 ha de boisement.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		X
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
6 - Tableau parcellaire et cartographie du phasage défrichement/reboisement.
7 - Cartographie des sites Natura 2000.
8 - Extrait de l'expertise faune-flore.
9 - Délibération du Conseil Municipal pour déclassement des espaces boisés.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

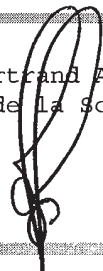
THENAC

le,

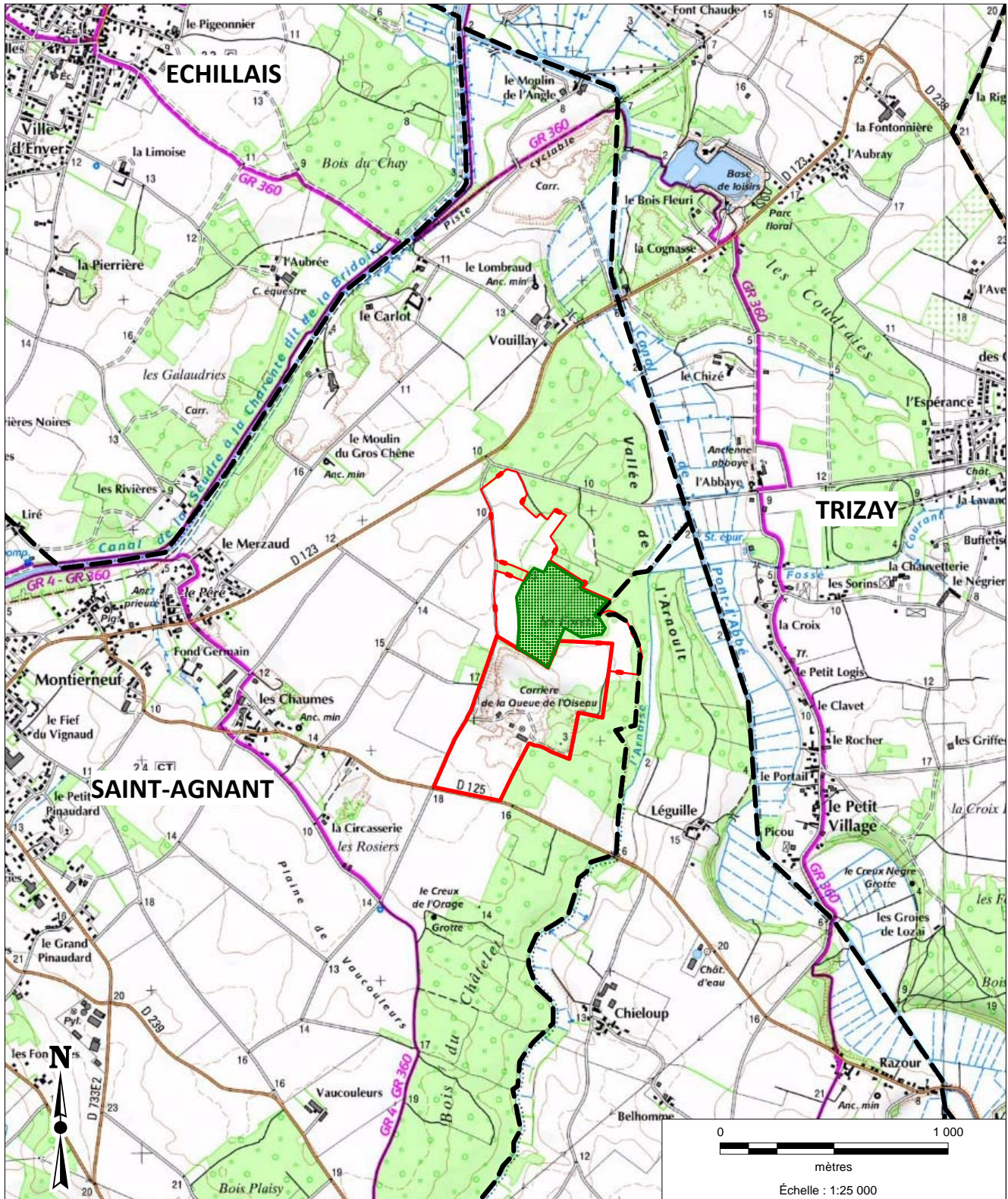
3 Avril 2014

Signature

Bertrand ARCADIAS
Gérant de la Société S.C.L.



PIÈCE 2 : PLAN DE SITUATION DU PROJET



Emprise à défricher



Emprise de la carrière actuelle



Limite communale



Projet d'extension de carrière

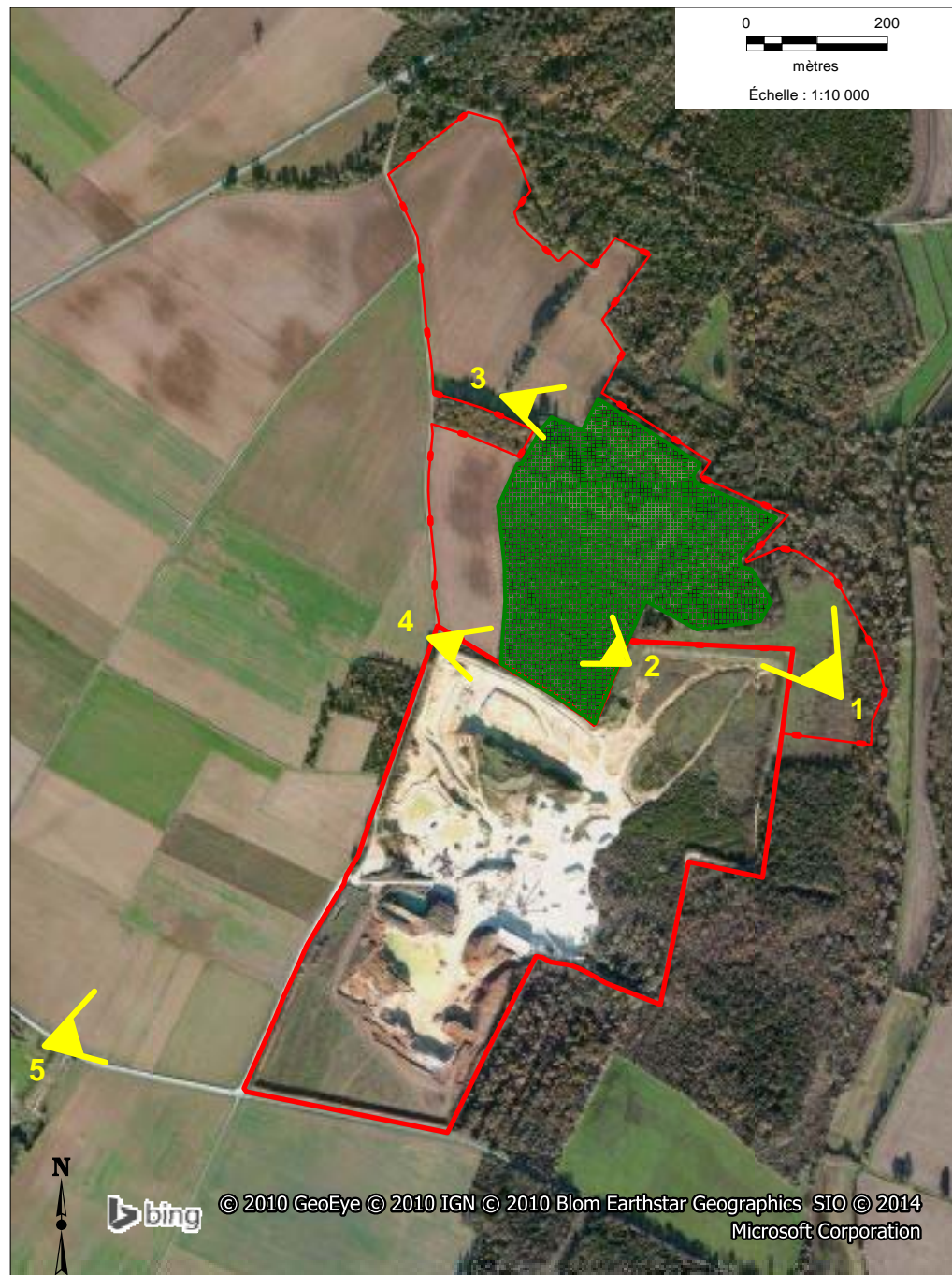
PIÈCE 3 : PRISES DE VUE ÉLOIGNÉES ET RAPPROCHÉES SUR LE SITE



Juillet 2013



Novembre 2012



Mars 2013

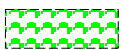
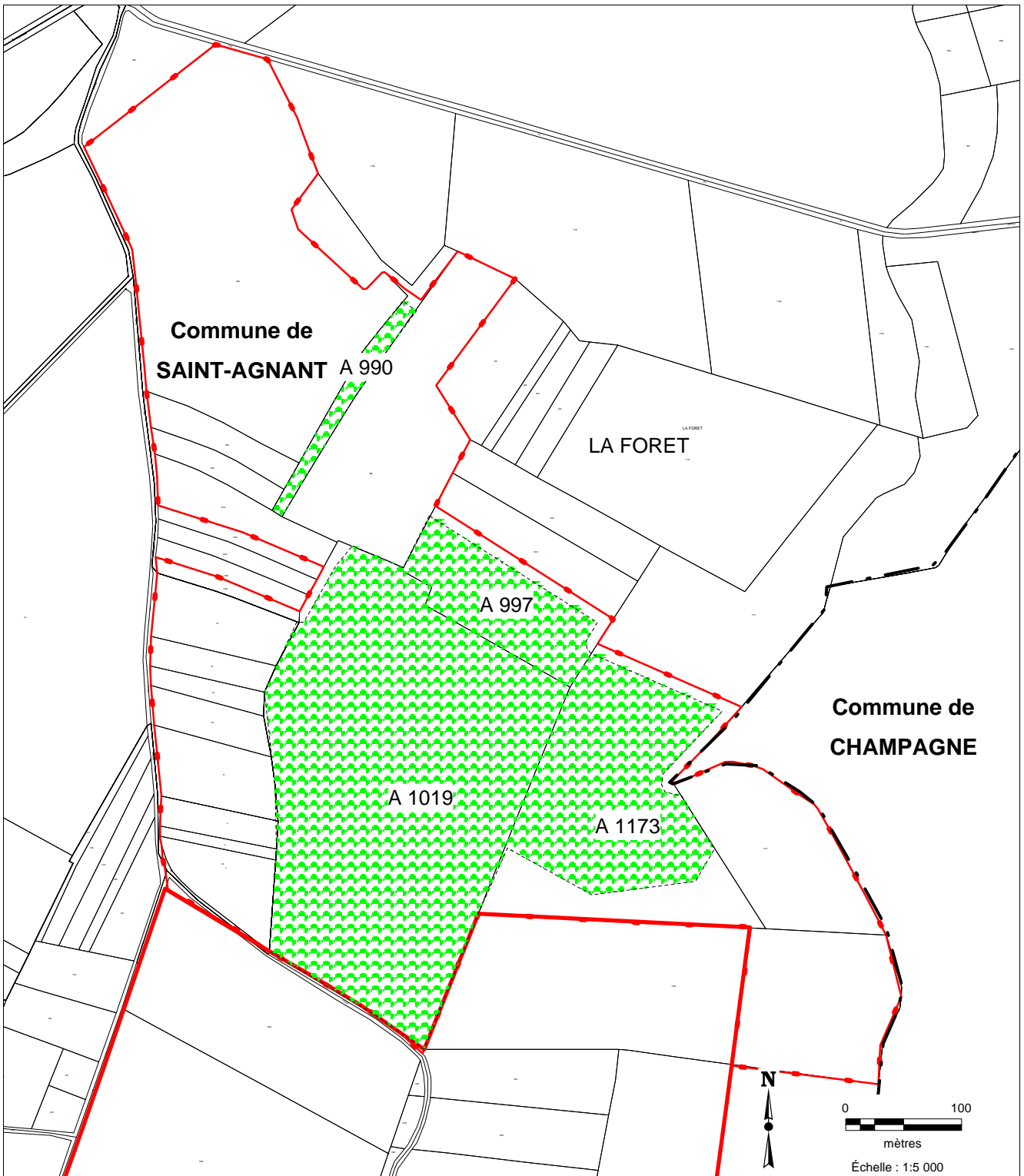


Mars 2013



Juillet 2013

PIÈCE 4 : PLAN DES EMPRISES À DÉFRICHER



Emprise à défricher

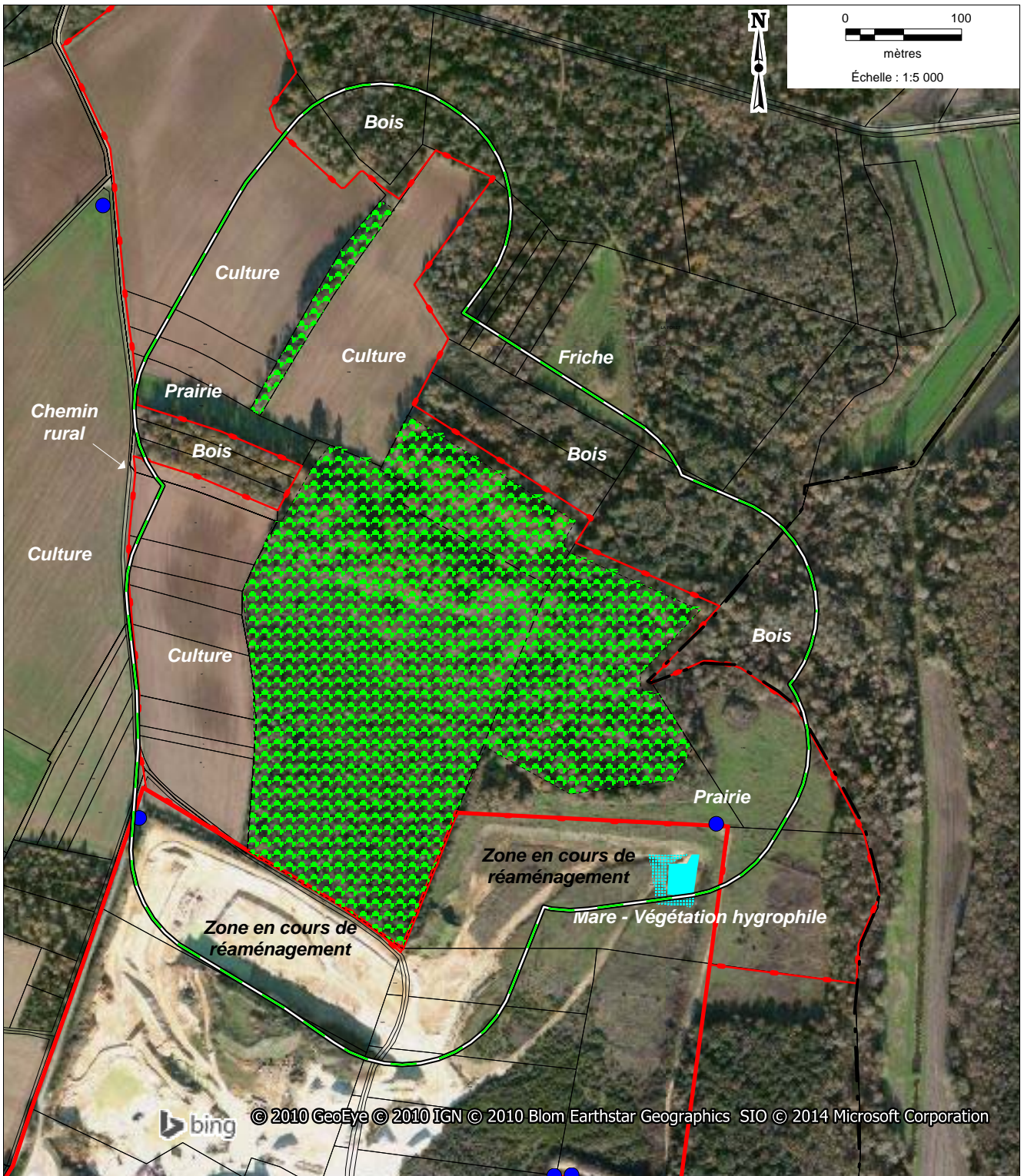


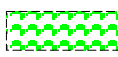



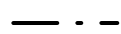

Projet d'extension de carrière



Emprise de la carrière actuelle

PIÈCE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET



-  Emprise à défricher
-  Projet d'extension de carrière
-  Emprise de la carrière actuelle
-  Piézomètre
-  Limite communale
-  Rayon de 100 m

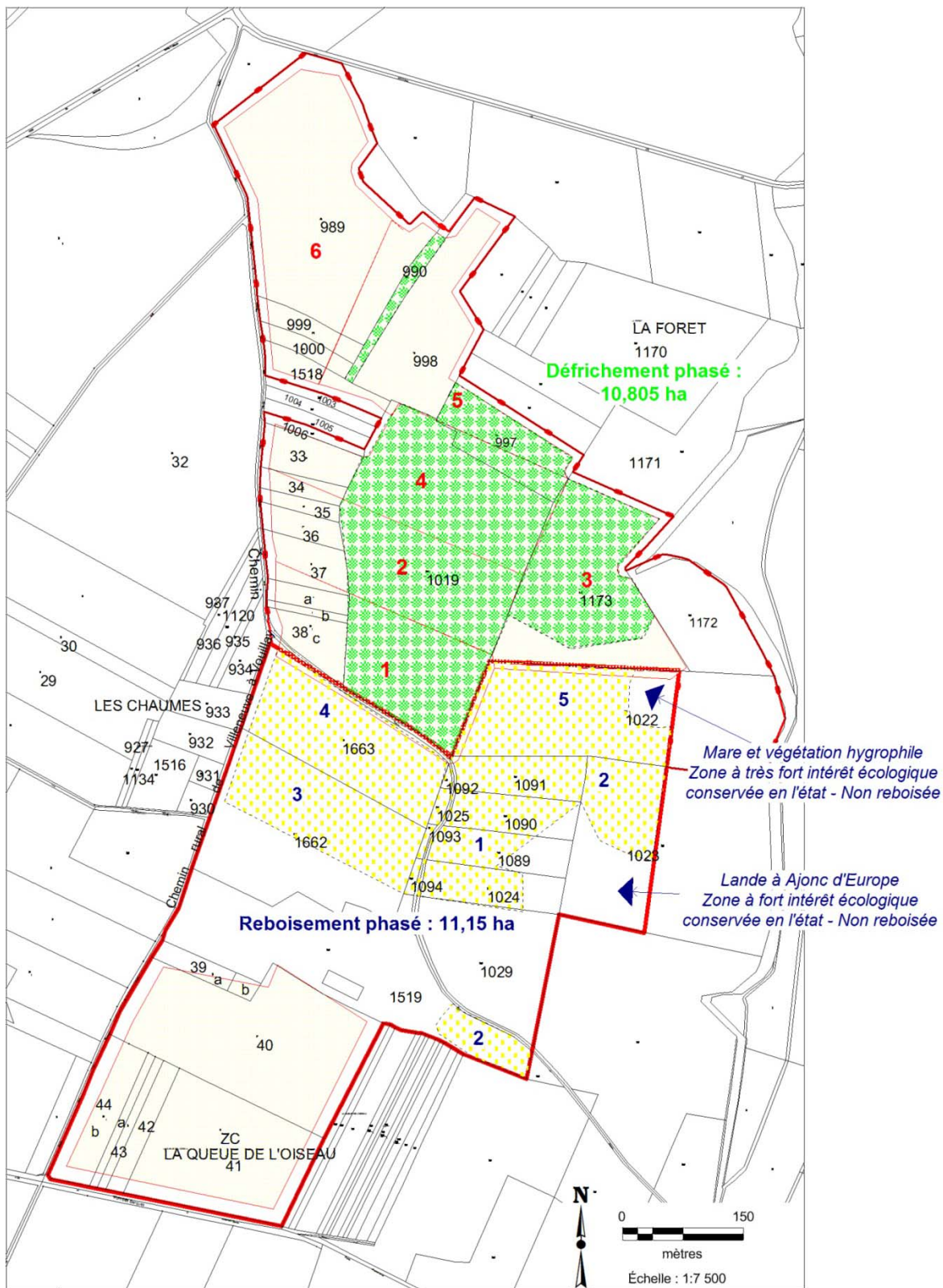
PIECE 6 : TABLEAU PARCELLAIRE DEFRICHEMENT/REBOISEMENT

Commune	Lieu-dit	Section	n° parcelle	Superficie demandée (m ²)	Etat actuel de la parcelle	Superficie à déboiser (m ²)	Reboisement possible (m ²)	
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	33	5820	Culture			DEMANDE D'EXTENSION
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	34	2620	Culture			
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	35	1805	Culture			
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	36	3255	Culture			
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	37	5650	Culture			
Saint-Agnant	Les Chaumes Sud	ZC	38	8460	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	989	53530	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	990p	2900	Bois	2820		
Saint-Agnant	La Forêt	A	997	12620	Bois	10460		
Saint-Agnant	La Forêt	A	998	22100	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	999	3490	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1000	2525	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1006	1490	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1019	71150	Taillis	70450		
Saint-Agnant	La Forêt	A	1172	14460	Prairie			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1173	35160	Prairie et Bois	24320		
Saint-Agnant	La Forêt	A	1518	5105	Culture			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1022p	15700	Prairie et bois		24500	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1022p	28600	Carrière			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1023p	20800	Carrière		10000	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1024	7875	Carrière		5680	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1025	699	Carrière		700	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1029	20260	Carrière			
Saint-Agnant	La Forêt	A	1089	7685	Carrière		4630	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1090	7322	Carrière		6200	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1091	7829	Carrière		7830	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1092	242	Carrière		240	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1093	356	Carrière		350	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1094	452	Carrière		450	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1519	40620	Carrière		5000	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1662	39940	Carrière		21500	
Saint-Agnant	La Forêt	A	1663	25640	Carrière		24440	
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	39	3300	Carrière			
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	40	40190	Carrière			
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	41	28110	Carrière			
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	42	3655	Carrière			
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	43	1976	Carrière			
Saint-Agnant	La Queue de l'Oiseau	ZC	44	11500	Carrière			
SURFACE TOTALE (m²)				564891		108050	111520	

DEMANDE D'EXTENSION

PARCELLES DÉJÀ AUTORISEES EXTRACTION ACHEVEE EN 2015

PIECE 6 : PHASAGE SIMULTANE DEFRIQUEMENT/REBOISEMENT



Tranche d'exploitation à déboiser



Emprise de la carrière actuelle

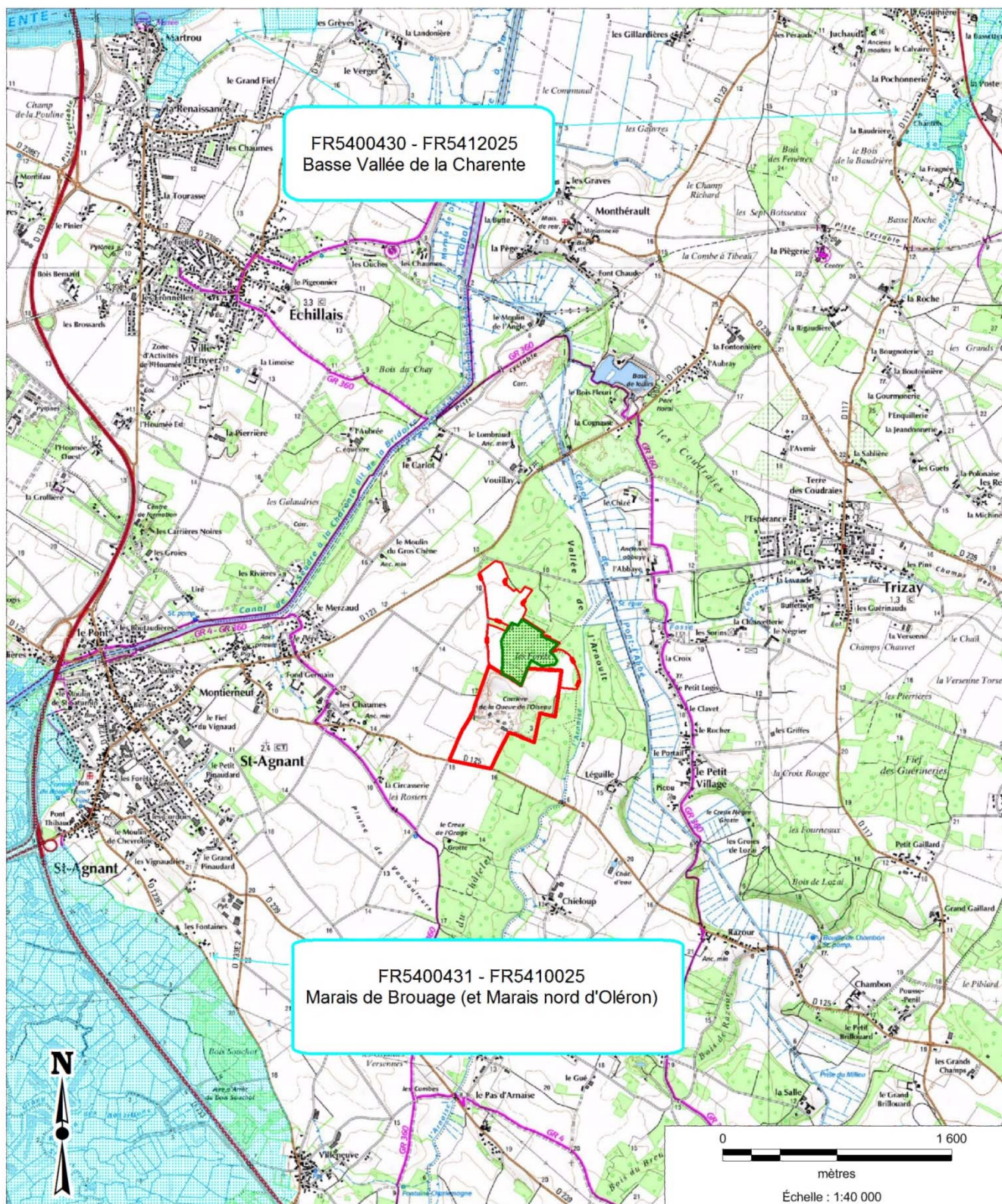


Reboisement par tranche d'exploitation



Projet d'extension de carrière

PIECE 7 : CARTOGRAPHIE DES SITES NATURA 2000



Emprise à défricher




























Emprise de la carrière actuelle



Projet d'extension de carrière

PIECE 8 : EXTRAIT DE L'EXPERTISE FAUNE-FLORE

LEGENDE









	Emprise de la carrière actuelle
	Périmètre d'extension
	Fossé
	Cours d'eau
	Zone de la carrière en cours d'exploitation
	Zone remaniée/terrain nu
	Végétation hygrophile ; code corine : 53
	Terres cultivées ; code corine : 82.11
	Prairie améliorée ; code corine : 81.1
	Prairie améliorée évoluant vers la friche ; code corine : 81.1/87.1
	Prairie humide ; code corine : 37.21
	Friche ; code corine : 87.1
	végétation rudérale herbacée ; code corine : 87.2
	Roncier ; code corine : 31.831
	Lande à Ajonc d'Europe ; code corine : 31.85
	Ourlet thermophile ; code corine : 31.8122
	Friche arbustive /reprise sur coupe ; code corine : 31.8D
	Friche arbustive /boisement pionnier ; code corine : 31.8D/87.2
	Plantation de Peupliers ; code corine : 83.321
	Haie dégradée ; code corine : 84.2
	Chênaie pubescente ; code corine : 41.71
	Taillis de Chêne vert ; code corine : 45.32
	Frênaie-chênaie; code corine : 41.22
	Pied de Rosier toujours vert
	Pied de Filaria à feuilles larges

CARTE DE VEGETATION



200 m



- Eléments de la trame verte :
-  Boisements assurant la continuité le long du ruisseau
 -  Boisements assurant la continuité du massif
- Eléments de la trame bleue :
-  Plan d'eau
 -  Fossé
 -  Cours d'eau
- Corridor écologique :
-  Corridor terrestre boisé
 -  Corridor aquatique principal
 -  Corridor aquatique secondaire

-  Carrière actuelle
-  Emprise de l'extension

PIECE 9 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

I

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

2014-03

ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT

CANTON DE SAINT AGNANT

1 SEANCE DU 20 JANVIER 2014

1 COMMUNE DE SAINT AGNANT

2 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sous la présidence de Monsieur TROCHERIE Gilles, Maire.

PRESENTS: MM. BONNARD Christian - BOUGUYON Pierre - CHAILLOU Francis - CHOLLET Jean-Claude - DUMAS Jacky - GILARDEAU Jean-Marie - Mmes GOULLIANNE Nicole - LE CORRE Françoise - LE MOINE Christine - M. MARCHAIS Jean-Pierre - Mme NAY Lysiane - MM TROCHERIE Gilles.

ABSENTS REPRESENTES : Mme BRIET Françoise (pouvoir à Mr GILARDEAU) M.HUE Pascal (pouvoir à Mr DUMAS) - Mmes MARADENES Rachel (pouvoir à Mme LE MOINE) - PETIT Françoise (pouvoir à Mr MARCHAIS).

ABSENT : MM. VINGERDER Arnaud – VOLTOLINI Thierry.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LE MOINE Christine

MEMBRES EN EXERCICE : 18 – ABSENTS REPRESENTES: 4 - PRESENTS: 12 - VOTANTS: 16.

CONVOCATION : 13 Janvier 2014.

AFFICHAGE : 24 Janvier 2014.

Objet : CARRIERE « Queue de l'Oiseau »

Monsieur Bertrand ARCADIAS , Directeur de la société S.C.L informe le Conseil Municipal qu'il prépare l'avant projet de demande d'extension de la carrière et demande l'accord de principe du Conseil Municipal sur les deux points évoqués lors des dernières réunions :

1°) pour que le chemin de l'Eguille (qui n'a pas d'existence physique) puisse être exploité entre les parcelles 1663 et 38 – A 1019. Ce chemin déjà exploité dans l'autorisation actuelle doit être remis en état après exploitation en fond de carrière. (Avis favorable de la commission « suivi de carrière » du Mardi 30 Avril 2013).

Concernant ce chemin rural de l'Eguille, qui est cadastré, mais qui n'a pas d'existence physique sur le terrain, il existe deux possibilités :

- Soit la commune lance une procédure d'aliénation pour vendre ce chemin aux riverains : dans cette hypothèse, elle devra organiser une enquête publique de 15 jours.
- Soit (solution privilégiée par S.C.L.) consiste à autoriser l'entreprise à exploiter ce chemin qui sera reconstitué dans son assiette d'origine. Dans ce cas, un avis du Conseil Municipal doit être donné comme cela avait été fait lors du premier dossier.

(Plan ci-joint).

2°) pour donner une garantie sur le déclassement des parcelles boisées, actuellement classées à conserver par le POS de Saint- Agnant et par le SCOT, afin d'autoriser la société SCL à lancer les dossiers de demande d'autorisation de défrichement (puisque le POS l'interdit actuellement). Délibération du 7 Octobre 2013.

Il est demandé au Conseil Municipal d'identifier la compensation de déclassement sur la commune.
(Plan ci-joint).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

1°) d'autoriser l'entreprise à exploiter le chemin qui sera reconstitué dans son assiette d'origine à la fin de l'exploitation.

2°) demande le déclassement des parcelles boisées et accepte la compensation de reboisement décrite dans le tableau ci-joint.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

Saint Agnant, le 20 Janvier 2014,
Le Maire,

Gilles TROCHERIE